

Le président de Nîmes université

Vu le code de l'éducation :

Vu le décret n°2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté n°2021-08 du 12 janvier 2021 relatif à la délégation de signature accordée à M. Sylvain Olivier ;

Vu l'arrêté n°2025-02 relatif à la nomination du Vice-président formation ;

ARRÊTE

Article 1

M. Sylvain OLIVIER, vice-président de Nîmes université en charge des formations, a délégation pour signer :

- Les demandes d'accréditation ;
- Les enquêtes ministérielles relatives aux formations ;
- Les conventions de stage ;
- Les autorisations de sortie des étudiants dans le cadre d'une mission de formation lorsque les sorties sont sur le territoire métropolitain ;
- Les ordres de mission des personnels enseignants dans le cadre d'une mission de formation lorsque la mission s'effectue sur le territoire métropolitain ;
- Tout engagement de dépense relatif au fonctionnement de la vice-présidence dans la limite des crédits disponibles, à l'exclusion des marchés publics, des dépenses relatives au matériel informatique et audiovisuel ;

Article 2

M. Sylvain OLIVIER a autorité pour valider le service fait dans les domaines pour lesquels elle a la délégation de signature.

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021-08 susvisé.

Article 4

Les présentes dispositions prennent effet à compter de la signature du présent arrêté et prendront fin avec la nomination d'un nouveau de Vice-président en charge des formations.

Fait à Nîmes, le lundi 6 janvier 2025

Signature de l'intéressé :



Le président de Nîmes Université :

